

# *Souriez, vous êtes « loggués »*

*Jean-Marc Manach,  
Journaliste, membre des [Big Brother Awards France](#)*

*Jérôme Thorel,  
Journaliste, membre de [Privacy International](#)*

*Co-fondateurs de [LSIjolie](#)*

---

On imagine mal un gouvernement, quel qu'il soit, faire passer une loi d'exception, au nom d'impératifs de sécurité, stipulant qu'il convient de surveiller tous les faits et gestes de ses concitoyens. Obligeant les compagnies de téléphone, ainsi que La Poste, à garder la trace, pendant un an, de qui communique avec qui, et quand. Stipulant qu'il convient désormais de se doter d'une caméra de vidéosurveillance dès que l'on franchit la porte de son logis, contraignant les gens à garder la trace, pendant un an, des endroits qu'ils ont visité, des trajets effectués, des personnes rencontrées.

On imagine mal ledit gouvernement tenter de faire passer sa loi d'exception, au nom d'impératifs de sécurité, pour quelque chose de respectueux de la vie privée des citoyens. Tentant, par exemple, de rassurer ces mêmes gens en leur disant : "faites-nous confiance, nous n'enregistrons pas le contenu de vos conversations... à moins, bien sûr, qu'elles ne soient faites publiquement". Autrement dit : la caméra de vidéosurveillance sera sourde, ou presque.

Ainsi, on imagine facilement un tel gouvernement mettre en place une procédure permettant de prendre connaissance de vos communications privées. Au cas où. Elle ferait appel aux militaires et aux services de renseignement, serait donc classée "secret défense" et non susceptible de recours judiciaire, et permettrait, par exemple, au nom d'impératifs de sécurité, de prendre connaissance de vos communications privées dans le cas où, non seulement les gens se seraient permis de s'exprimer en privé, mais auraient de plus osé fermer l'enveloppe de leur courrier.

On imagine mal la France, patrie des droits de l'homme, punir d'un an d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende tous ceux qui, résidant sur le territoire national et désirant sortir de chez eux, n'enfileraient pas de caméra de vidéosurveillance (même sourde) à même le corps, tout en faisant peser cette même menace sur France Télécom et ses multiples concurrents, s'ils ne surveillent pas les communications des gens, ainsi que La Poste, et autres sociétés de courrier postal, si elles ne gardaient pas trace de tous les courriers qui passent.

La France, pourtant, vient de se doter d'un tel arsenal. Pas dans la "vraie vie", elle n'oserait pas, mais en matière de "société de l'information", parce qu'il est question de l'internet. Ce réseau des réseaux qui, comme chacun sait, a forcément servi aux terroristes islamistes. Le FBI a beau déclarer que lesdits terroristes ne se sont pas plus servi du Net que du téléphone, le terrorisme biologique a beau s'être servi de La Poste, et non du Net, les impératifs de sécurité oblige le gouvernement à agir, il faut donc sévir, quand bien même cela ne servira à rien.

En tout cas pas en matière de lutte anti-terroriste. Les "données de connexion" que devront désormais garder, pendant un an, les "opérateurs de télécommunications", terme vague s'il en est (s'agit-il des seuls fournisseurs d'accès, ou bien faut-il aussi y rajouter les créateurs de sites web, modérateurs de forums de discussion, créateurs de

logiciels de communication...?), sont légions. Il existe moult protocoles de communication sur le Net : smtp (pour le mail), http (pour le web), ftp (pour la publication), nntp (pour les forums de discussions), etc, etc. Quels seront les données à surveiller ? On ne sait pas. Tout est renvoyé à un décret en Conseil d'Etat.

Autrement dit : une loi d'exception, qualifiée d'anti-constitutionnelle par plusieurs ONG et syndicats (dont le Syndicat de la Magistrature) et adoptée "en urgence" par le Parlement, sans véritable débat démocratique, verra ses conditions d'application précisées par une instance technocratique. Bienvenue dans le meilleur des mondes.

### **Pourquoi les logs de connexion mettent en jeu nos libertés ?**

La liberté de circuler dans les rues, d'aller et venir sans avoir à laisser d'empreintes, sans que l'on puisse guetter votre parcours à la trace, tout le monde s'accorde sur son caractère fondamental. C'est pourtant de cette liberté dont il est question dans l'un des articles additionnels à la loi sécurité quotidienne (article 29, ancien article 6-11).

La rétention des "données de connexion" à des fins de police préventive s'attaque à un élément fondamental de la communication électronique : la conservation des traces de notre profil (le choix de glaner, de consommer, de créer, de parler ou de chuchoter). Autant de traces qui sont concentrées dans ce que les opérateurs systèmes appellent les "logs", la masse de données que les abonnés laisse derrière eux dans les fichiers des fournisseurs de services.

Cette liberté est garantie par le principe du droit à l'oubli, puisque dans un premier temps la LSQ entérine "l'effacement automatique" de ces traces par défaut. C'est un premier pas, puisque auparavant chaque opérateur faisait comme bon lui semblait. C'est en créant une exception, la rétention des logs pendant un an pour les mettre "à disposition de l'autorité judiciaire", que la LSQ ouvre la boîte de pandore.

La LSQ a beau préciser que ces données ne doivent permettre qu'à "identifier" l'auteur d'une communication, mais précise dans un flou artistique qu'elles portent aussi sur les "caractéristiques techniques des communications assurées".

Quelles caractéristiques techniques? C'est un décret en Conseil d'Etat qui le déterminera, après avis de la CNIL. Les parlementaires ont donc approuvé une mesure dont les fondements juridiques et constitutionnels leur sont encore inconnus... Ce n'est pas la première fois, mais le débat démocratique n'en sort pas grandi.

Enfin, la difficulté reviendra aussi à trier efficacement les fichiers de logs des opérateurs. Car si le contenu des communications n'est pas concerné par cet article de la LSQ, il pourrait bien le devenir. L'une des données de "trafic" qui intéresse la PJ concerne les champs "from:" et "to" d'un e-mail. A l'image des numéros de téléphone composés ou reçus par un abonné (obtenus sans mandat...), ils dressent un profil implacable de "qui parle à qui". Or il a été démontré aux Etats-Unis, avec le fameux système d'interception "Carnivore", qu'il n'était pas possible de séparer cette information avec le contenu du message...

De manière plus générale, une analyse savante des logs ainsi récoltés peut même s'avérer bien plus "intrusif" qu'une écoute téléphonique : savoir où vous allez, ce que vous aimez visiter ou avec qui vous discutez... De plus, une "communication électronique" ne concerne pas un seul moyen d'expression (comme le téléphone), mais une foule de formes différentes d'expression : le courrier classique (email), le courrier instantané (via "messenger"), ou des discussions en groupes (chat ou forums).

C'est pourquoi un encadrement strict de ces données disparates, et notamment les conditions de saisies des différents pouvoirs judiciaires, est nécessaire pour assurer aux

internauts-citoyens que leur liberté de circuler, leur liberté d'expression et d'opinion reste protégée comme dans le monde physique. "Il n'y a pas de vide juridique sur internet", certes, mais à l'inverse est-il acceptable que l'on crée des restrictions spécifiques à l'utilisation de ces nouveaux médias?

Jean-Marc Manach et Jérôme Thorel